



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2020-035

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2020

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal

15-2020-04-01-008 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux (DOM 2) (1 page)	Page 4
15-2020-04-01-004 - Décision portant nomination du conciliateur fiscal départemental et du conciliateur adjoint (1 page)	Page 5
15-2020-04-01-006 - Délégation de signature au conciliateur adjoint (1 page)	Page 6
15-2020-04-01-005 - Délégation de signature au conciliateur fiscal (1 page)	Page 7
15-2020-04-01-018 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (DIR2) (1 page)	Page 8
15-2020-04-01-017 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (DIR1) (1 page)	Page 9
15-2020-04-01-019 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (DIR3) (1 page)	Page 10
15-2020-04-01-023 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (DIR7) (1 page)	Page 11
15-2020-04-01-020 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (DIR4) (1 page)	Page 12
15-2020-04-01-021 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (DIR5) (1 page)	Page 13
15-2020-04-01-022 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (DIR6) (1 page)	Page 14
15-2020-04-01-024 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (DIR8) (1 page)	Page 15
15-2020-04-01-025 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (DIR9) (1 page)	Page 16
15-2020-04-01-026 - délégation de signature ordonnancement secondaire(2020/1) (1 page)	Page 17
15-2020-04-01-009 - Délégation de signature pour la vente de meubles saisis (1 page)	Page 18
15-2020-04-01-010 - délégation générale de signature (DG1) (2 pages)	Page 19
15-2020-04-01-011 - Délégation générale de signature (DG2) (1 page)	Page 21
15-2020-04-01-014 - Délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau (DS3) (4 pages)	Page 22
15-2020-04-01-013 - Délégations spéciales de signature pour le pôle expertise juridique, fiscale et financière (DS2) (2 pages)	Page 26
15-2020-04-01-012 - Délégations spéciales de signature pour le pôle ressources (DS1) (2 pages)	Page 28
15-2020-04-01-015 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (DS4) (2 pages)	Page 30

15-2020-04-01-016 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page) Page 32

15-2020-04-01-007 - Subdélégation de signature en matière domaniale (1 page) Page 33

Prefecture du Cantal

15-2020-04-03-004 - Arrêté n°2020-0379 du 03 avril 2020 portant habilitation de la SAS CBRE Conseil et Transaction, sise 76, Rue de Prony à Paris 17ème pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce (1 page) Page 34

15-2020-04-03-003 - Arrêté préfectoral n°2020-378 du 03 avril 2020 relatif à la levée des mesures d'urgence suite aux pollutions majeures des eaux superficielles et olfactive de la SAS Salers Biogaz - Les quatre Routes de Salers - Commune de Sainte-Eulalie (2 pages) Page 35

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux (DOM2/2020-avril)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 18 février 2020, nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Mathieu PAILLET**, administrateur des finances publiques adjoint,
à l'effet de :
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Art. 2. - Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} avril 2020 abroge l' arrêté portant délégation de signature daté du 2 novembre 2019.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cantal.

Fait à Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale par des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL**

39 Rue des Carmes
15 000 AURILLAC

Décision du 1^{er} avril 2020

Portant nomination du conciliateur fiscal départemental

La directrice départementale des finances publiques du CANTAL,

DECIDE

Article 1:

M. **Mathieu PAILLET**, Administrateur des finances publiques adjoint est nommé conciliateur fiscal du département du Cantal.

M. **Patrick SARNEL**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques est nommé conciliateur fiscal adjoint du département du Cantal.

Article 2: La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2020 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 1^{er} avril 2020.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal

DELEGATION DE SIGNATURE AU CONCILIEUR FISCAL ADJOINT (2020/1)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du CANTAL ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2020 désignant **M. Patrick SARNEL, conciliateur fiscal départemental adjoint** .

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Patrick SARNEL**, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} avril 2020 sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le 1^{er} avril 2020

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal

Signé

Chantal GOUBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal

DELEGATION DE SIGNATURE AU CONCILIATEUR FISCAL (2020/1)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du CANTAL ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2020 désignant **M. Mathieu PAILLET, conciliateur fiscal départemental**.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Mathieu PAILLET**, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} avril 2020 sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le 1^{er} avril 2020

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal

Signé

Chantal GOUBERT

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR2-2020)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **LAFRAGETTE Monique, Inspectrice divisionnaire des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 80 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 110 000 €** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **dans la limite de 80 000 €** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 80 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 80 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} avril 2020 sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 1/2020)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mathieu PAILLET, Administrateur des finances publiques adjoint** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} avril 2020, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 3/2020)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Patrick SARNEL, Inspecteur divisionnaire des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 80 000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 110 000 € ;**

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **dans la limite de 80 000 € ;**

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 80 000 € ;**

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 80 000 € ;**

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} avril 2020, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR7/2020)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Isabelle BEAUFILS, Inspectrice des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 50 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 50 000 €** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **dans la limite de 50 000 €** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 50 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 50 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} avril 2020, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 4/2020)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Marie Hélène MERLE, Inspectrice des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 50 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 50 000 €** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **dans la limite de 50 000 €** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 50 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 50 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} avril 2020, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 5/2020)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Gilles COLAS, Inspecteur des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 50 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 50 000 €** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **dans la limite de 50 000 €** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 50 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 50 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} avril 2020, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 6/2020)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe PLANTIER, Inspecteur des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 50 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 50 000 €** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **dans la limite de 50 000 €** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 50 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 50 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} avril 2020, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 8/2020)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Christian PELLET, Contrôleur principal des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 10 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 10 000 €** ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 10 000 €** ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} avril 2020, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 9/2020)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Nelly ELTER, Contrôleur principal des finances publiques** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 10 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 10 000 €** ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 10 000 €** ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} avril 2020, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2020/1)**

Le directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-0348 du 24 mars 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gérard JOUVE, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle ressources ,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-0349 du 24 mars 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Gérard JOUVE, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle ressources,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés susvisés du préfet du Cantal, seront exercées par :

Philippe NEVADO, Inspecteur des finances publiques.
Maryse BENECH, Inspectrice des finances publiques

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

Catherine ANGLADE, contrôleur principale
Martine MIALOU, contrôleur principale
Hélène TEULLIERAS, contrôleur principale
Nathalie VANWINKEL ,contrôleur
Sylvie CASAS, contrôleur

Article 3 : La présente délégation de signature **qui prend effet le 1^{er} avril 2020** sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle ressources.

Signé

Gérard JOUVE

Arrêté portant délégation de signature pour la vente de biens meubles saisis

La Directrice départementale des finances publiques du département du Cantal
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à :

Nicolas RAYMON, Administrateur des finances publiques adjoint en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} avril 2020, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

A Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du
CANTAL**

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle ressources ; du pôle expertise juridique, fiscale et financière ; ainsi qu'au responsable de la mission risques et audit (DG1/ 2020-avril)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. **Mathieu PAILLET**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle expertise juridique, fiscale et financière,

M. **Philippe ORLIANGES**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit,

M. **Gérard JOUVE**, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle ressources.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2020, sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du
CANTAL**

**Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle animation du réseau
(DG2/ 2020-avril)**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du
Cantal ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Nicolas RAYMON, Administrateur des finances publiques adjoint,

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2020 sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Aurillac, le 1^{er} avril 2020,

L'Administratrice des Finances Publiques, Directrice départementale par intérim des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CANTAL**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau (DS3- avril 2020)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Etat , animation gestion publique :

Adeline LAFAGE, Inspectrice Principale, responsable de division

2. Pour la division animation gestion fiscale

Monique LAFRAGETTE, Inspectrice divisionnaire, responsable de division

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle et du responsable de division, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception des pièces juridiques ou contentieuses, est donnée à :

1. Pour la Division Etat , animation gestion publique :

Service fonction comptable de l'Etat – Produits divers- Dépôts de Fonds au Trésor

Christophe GARCIA, Inspecteur

Animation, conseil et qualité des comptes, SPL :

Jean Pierre MOISSINAC, Inspecteur

Dématérialisation – HELIOS- Monétique- SAR

Eric BASTIEN, Inspecteur

2. Pour la Division animation et gestion fiscale :

Assiette et recouvrement des particuliers et des professionnels- Amendes – suivi des missions foncières- SPFE – pilotage du recouvrement forcé.

Gilles COLAS, inspecteur

Isabelle BEAUFILS, Inspectrice

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs et inspectrices ci dessus, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception des pièces juridiques ou contentieuses, est donnée à :

1. Pour la Division Etat et animation gestion publique :

Service fonction comptable de l'Etat – Produits divers – Dépôts de Fonds au Trésor

Philippe BONHOMME, Contrôleur principal

Sylvie BASTID, Contrôleuse principale

Christine CHASSANG, Contrôleuse

Philippe ANDRIEU, Contrôleur Principal

Candélaría BRUEL, Contrôleuse

Isabelle BECKER, Contrôleuse Principale

Service animation, conseil et qualité des comptes – SPL

Laurence CASTAGNER, Contrôleuse principale,

Marie Claire MONPARLER, Agent administratif principal

Dématérialisation – HELIOS- Monétique-SAR

Jean-Luc ABASCAL, Contrôleur

Article 4 : la présente décision qui prend effet le 1^{er} avril 2020 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CANTAL**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle expertise juridique, fiscale et
financière (DS2/2020-avril)**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du
CANTAL ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du
Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT
administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du
Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT
en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions
de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

1. Pour la division contrôle fiscal et affaires juridiques.

Patrick SARNEL, Inspecteur Divisionnaire, responsable de division

Affaires juridiques, contentieux des particuliers et des professionnels

Marie-Hélène MERLE , inspectrice
Philippe PLANTIER, inspecteur

Affaires juridiques, correspondant entreprises nouvelles et associations

Christian PELLET, Contrôleur Principal

Contrôle fiscal

Philippe PLANTIER, inspecteur
Nelly ELTER, contrôleuse principale

2. Pour la division expertise financière, économique et fonctions domaniales.

Fiscalité Directe Locale et analyses financières :

Sylvie MONIER, inspectrice
Pascale FAGEOL, inspectrice

Action économique

Article 2 : La présente décision qui prend effet le 1^{er} avril 2020 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du
CANTAL**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources (DS1/2020- avril)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division ressources humaines et formation professionnelle :

Mathilde GIGUET, Inspectrice Principale, responsable de division

2. Pour la division budget, immobilier, logistique et informatique :

Mathilde GIGUET, Inspectrice Principale, responsable de division

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle et du responsable de division, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division ressources humaines et formation professionnelle

Ressources Humaines, Formation professionnelle

Maryse BENECH, inspectrice

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique et informatique

Budget, immobilier, logistique, Cité administrative

Philippe NEVADO, Inspecteur

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspectrices ci-dessus, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division ressources humaines et formation professionnelle

Ressources Humaines

Martine MIALOU, contrôleuse principale

Hélène TEUILLIERAS, contrôleuse principale

Formation professionnelle

Martine MIALOU, contrôleuse principale

2. Pour la Division budget, immobilier logistique et informatique.

Budget, immobilier, logistique, cité administrative

Catherine ANGLADE, contrôleuse principale

Nathalie VANWINKEL, contrôleuse

Sylvie CASAS, contrôleuse

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2020 sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'Administratrice des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CANTAL**

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (DS4/2020-avril)

L'administratrice générale des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

Philippe ORLIANGES, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la mission

- au titre de la maîtrise des risques :

- Eric AUSSOLEIL, Inspecteur

- au titre de la mission d'audit :

- Alain HINOT, Inspecteur Principal

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mathieu PAILLET, Administrateur des finances publique adjoint, Responsable de la mission

3. Pour la mission communication :

Martine-Delphine BONNET, Inspectrice

Article 2 : la présente décision qui prend effet le 1^{er} avril 2020 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 1^{er} avril 2020

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

NOM Prénom	Responsables des services
Sandrine GLISE	Service des impôts des particuliers AURILLAC
Yves LAVAIL	Service des impôts des entreprises AURILLAC
Gilles MOREAU	Pôle de recouvrement spécialisé
Philippe COLAS	Centre des impôts foncier
Yves GUILLAUME	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement
Luc WAY	Pôle de contrôle expertise - Brigade départementale de vérification Pôle de Contrôle revenus/patrimoine
Marie CABANNE	Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises de MAURIAC
Sabine ROUBERTOU	Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises de SAINT FLOUR
Béatrice LEYMARIE	Trésorerie de Murat- Allanche
Sabine FURNAL-PONS	Trésorerie de Massiac
Didier SAIGNIE	Trésorerie de Maurs Saint Mamet
Alain HINOT	Trésoreries de Riom es Montagnes et de Saignes
Françoise VIDAL	Trésorerie de Saint Martin Valmeroux
Xavier ANTONY	Trésorerie de Vic sur Cère

Aurillac, 1^{er} avril 2020

La directrice départementale des finances publiques

Signé

Chantal GOUBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

Subdélégation de signature en matière domaniale (Domaine 2020-Avril)

Le préfet du département du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal ,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 18 février 2020, nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0347 du 24 mars 2020 accordant délégation de signature à Mme Chantal GOUBERT, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **Mme Chantal GOUBERT** Directrice départementale des finances publiques du Cantal, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2020 - 0347 du 24 mars 2020 sera exercée pour l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 7 de l'article 1^{er} dudit arrêté par M. **Mathieu PAILLET**, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle expertise juridique, fiscale et financière.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. **Nicolas RAYMON**, Administrateur des finances publiques adjoint , directeur du pôle animation du réseau.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2020, il abroge le précédent arrêté portant subdélégation de signature daté du 2 novembre 2019.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cantal.

Fait à Aurillac, le 1^{er} avril 2020

Pour le Préfet, l'Administratrice générale des Finances Publiques

Signé

Chantal GOUBERT

Directrice départementale des finances publiques du Cantal

PRÉFET DU CANTAL

ARRÊTÉ n° 2020 - 0379 du 03 avril 2020
portant habilitation de la SAS CBRE Conseil et Transaction,
sise 76, rue de Prony à Paris 17ème
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6-1 à R752-6-3,

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce,

VU le dossier de demande d'habilitation transmis par voie électronique le 18 février 2020 à la Préfecture du Cantal par la SAS CBRE Conseil et Transaction, sise 76, rue de Prony à Paris 17ème représentée par son président M. Fabrice ALLOUCHE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0607 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, secrétaire général de la préfecture du Cantal,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE :

Article 1er : La SAS CBRE Conseil et Transaction, sise 76, rue de Prony à Paris (75017) représentée par son président M. Fabrice ALLOUCHE, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article n°2 : Le numéro d'habilitation attribué est le : 2020 - 15 - AI – 03.

Article n°3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Cantal (15).

Article n°4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS CBRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Charbel ABOUD

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal – Cours Monthyon - BP 529 – 15005 AURILLAC Cedex,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'Aménagement Commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75 703 PARIS Cedex 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – BP 129 – 63 033 Clermont-Ferrand Cedex1,

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».



PREFET DU CANTAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020-378 du 03 avril 2020
relatif à la levée des mesures d'urgence
suite aux pollutions majeures des eaux superficielles et olfactive
de la SAS Salers Biogaz – Les Quatre Routes de Salers
commune de SAINTE-EULALIE (15140)

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.171-8, L.512-20, L.514-6, R.514-3-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.121-2 ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA en qualité de Préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 10 novembre 2009, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1 et notamment de son annexe I ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la SAS Salers Biogaz le 30 septembre 2014, complété le 6 octobre 2014, concernant le projet d'installation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, Zone d'activités 360°, carrefour des Quatre Routes sur la commune de Sainte Eulalie (15140), pour lequel le récépissé n°2014-54 a été délivré le 6 novembre 2014 ;

Vu la caducité du récépissé n°2014-54 délivré le 6 novembre 2014, en application de l'article R.512-74 du code de l'environnement, du fait de l'absence de mise en service dans le délai de trois ans de l'installation ;

Vu le dépôt par voie dématérialisée, le 14 février 2019 d'une déclaration concernant le projet d'installation d'une unité de méthanisation, de déchets non dangereux ou matière végétale brute, au nom de SBZ2, située sur la zone d'activités des 4 Routes de Salers, sur la commune de Sainte Eulalie, pour laquelle une preuve de dépôt (n°A-9-PR1WRFW6X) a été délivrée automatiquement par l'application ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1722 du 19 décembre 2019 portant mesures d'urgence à la SAS Salers Biogaz, Les Quatre Routes de Salers, commune de Sainte Eulalie (15140) ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement suite à son inspection du 26 mars 2020, dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral n°2019-1722 du 19 décembre 2019 ;

Considérant :

- que le site du méthaniseur a fait l'objet d'une vidange complète des bassins de sécurité et d'incendie,
- que le site du méthaniseur a fait l'objet de la pose d'un système gonflable permettant d'obtenir l'issue des drains posés sous les bassins d'incendie et de sécurité, ce qui prévient toute pollution via des eaux souterraines souillées,
- que le site du méthaniseur a fait l'objet de la pose d'un drain supplémentaire et de la connexion avec des drains préalablement posés, vers des réservoirs, ce qui permet de sanctuariser l'ensemble du site,
- que le site du méthaniseur a fait l'objet de l'érection d'une digue de terre, ce qui permet de contenir un

débordement accidentel de percolat de 100 m³,

– que les différentes mesures mises en place permettent de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, et de répondre aux dispositions de l'article L. 512-20 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Les mesures prévues par l'arrêté préfectoral n°2019-1722 du 19 décembre 2019 susvisé, portant mesures d'urgence de la SAS Salers Biogaz, Les Quatre Routes de Salers, commune de Sainte Eulalie (15140), sont levées à compter de la notification à la SAS Salers Biogaz de cet arrêté.

ARTICLE 2 -

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré :

- par l'exploitant auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours susmentionnés.

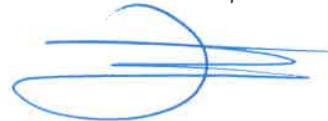
ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à la SAS Salers Biogaz et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cantal, Monsieur le maire de la commune de Sainte Eulalie, Monsieur le directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal et l'inspecteur de l'environnement placé sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Aurillac, le 03 AVR. 2020

Le Préfet,



Isabelle SIMA